



# PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction du Pilotage Interministériel

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

#### Demande d'enregistrement d'une exploitation d'une unité de méthanisation

#### COMMUNE DE CHAMPVERT

##### **Objet de la demande :**

Demande d'enregistrement de la société DUAL CHAMPVERT relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Grande Pâturage de Charancy » sur le territoire de la commune de Champvert.

##### **Dates de la consultation :**

Du vendredi 3 juillet 2026 à partir de 8h00 au vendredi 31 juillet 2026 jusqu'à 16h00.

##### **Pièce mise à disposition du public :**

Dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Champvert.

##### **Lieu de la consultation :**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Champvert, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00),
- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « Publications » - rubrique « Consultation du public »,
- au Pôle des politiques publiques - Section environnement - guichet unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

##### **Observations du public :**

Le public peut formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie de Champvert, où elles sont tenues à la disposition du public.

Il peut également adresser ses observations et propositions, durant toute la durée de la consultation, par voie électronique, à l'adresse [pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr), ou par courrier (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des politiques publiques – Section environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex), avant la fin de la consultation.

##### **Décision :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou la décision de refus est la préfète de la Nièvre.

À l'issue de la procédure, la préfète de la Nièvre délivre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis est publié par voie d'affichage dans les mairies de Champvert, Ferrière, Devay, Diennes-Aubigny, Saint-Gratien-Savigny, Prémery, Sichamps, Tintury, Verneuil et Cizely, aux communautés de commune Sud Nivernais, Amognes Coeur du Nivernais, Bazois Loire Morvan et les Bertranges ainsi que sur les lieux du projet.